



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles  
Commune de BRAS 83149

2 0 2 2 - 2 6 6

BRAS, le 28 juin 2022

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-2 et L2122-27,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R325-1 et suivants ; R 325-12 et suivants et R417-10,  
**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
**VU** la requête de Monsieur ROBIN Nicolas en date du 28 juin 2022 par laquelle il sollicite d'interdire le stationnement sur les emplacements du site de Loisirs des Candouliers à l'occasion de la nuit des étoiles qui sera organisée le samedi 23 juillet 2022 au soir sur l'aire de Loisirs des Candouliers,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement aux abords de l'aire de Loisirs des Candouliers à l'occasion de la nuit des étoiles qui sera organisée le samedi 23 juillet 2022 au soir,

### **ARRÊTE**

**Art.1 :** Le samedi 23 juillet 2022 à 13h00 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 à 08h00, l'accès au site de loisirs des Candouliers sera interdit à tout véhicule.

Seuls les organisateurs et les responsables de cet événement pourront y pénétrer le temps nécessaire de décharger ou installer leur matériel.

**Art.2 :** Le stationnement sera organisé sur l'aire à droite du chemin privé des Candouliers et l'accès se fera entre le chemin de Roulane et les Points d'Apports Volontaires (PAV).

**Art.3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le site de Loisirs des Candouliers le vendredi 23 juillet 2022 à partir de 13h00 jusqu'au samedi 24 juillet à 08h00.

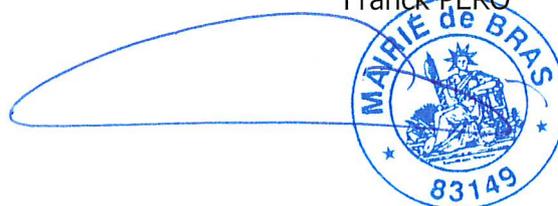
**Art.4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Art.5 :** Madame la secrétaire générale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art.6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur ROBIN Nicolas  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS  
La Police Municipale de BRAS  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin

Le Maire,  
Franck PERO



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité